

Note OTO – État de situation de la région de Québec – 13 novembre 2020

Bonjour,

Le gouvernement du Québec a procédé hier à une mise à jour de la situation économique et financière de la province en regard aux conséquences de la pandémie. Le ministre des Finances, M. Éric Girard, a profité de cette annonce pour faire état de [mesures additionnelles totalisant 1,8 milliard de dollars sur trois ans](#).

En ce sens, c'est une enveloppe supplémentaire de 287 M\$ supplémentaires qui sera allouée à soutenir les Québécois et relancer l'économie. Bien que nous n'ayons pour le moment pas plus de détails à vous transmettre, la bonne nouvelle du jour est que de ce montant, **60 M\$ sont spécifiquement dédiés au secteur du tourisme** notamment pour atténuer les impacts de la pandémie sur l'hébergement touristique et assurer le maintien des actifs stratégiques qui ont été grandement touchés par la pandémie.

Ces initiatives permettront d'offrir aux entreprises touristiques les liquidités nécessaires au maintien d'une offre touristique de qualité. La ministre du Tourisme procédera, au courant des prochaines semaines, à des annonces afin de dévoiler les différents pans de cette enveloppe.

De plus, soulignons que pour encourager les citoyens à revenir dans les centres-villes lorsque les règles de la Santé publique le permettront et pour soutenir les commerçants et les hôteliers, le gouvernement prévoit, dans le cadre de la mise à jour économique, **50 M\$ sur deux ans**.

Ces sommes seront complémentaires aux efforts du ministère du Tourisme pour appuyer les grands centres urbains, dont les activités touristiques ont été touchées par la pandémie. Les détails de cette initiative seront présentés ultérieurement par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

Aussi, le ministère du Tourisme a tenu à rappeler que le volet tourisme du PACTE est bonifié pour qu'il puisse répondre aux besoins exprimés par les acteurs du milieu, notamment pour élargir la clientèle admissible, allonger la période de remboursement des prêts et bonifier la partie pardonnable du prêt.

Dans un autre ordre d'idée, selon l'information transmise par le ministère du Tourisme cette semaine à l'Association des professionnels de congrès du Québec, il est possible de tenir dans vos établissements des réunions spécifiques d'un maximum de 250 personnes, et ce, incluant les zones rouges. Notez bien que **toute réunion spécifique doit d'abord respecter les mesures sanitaires de distanciation** qui détermineront réellement le nombre de personnes permises dans la salle (et ce, jusqu'à un maximum de 250 personnes).

Rappelons que l'arrêté numéro 2020-081 du ministre de la Santé et des Services sociaux, stipule que les activités organisées nécessaires à la poursuite des activités, **autres que de nature événementielle ou sociale peuvent être tenues dans une salle louée**. Ainsi, si la réunion satisfait les critères mentionnés dans l'arrêté, il est possible de tenir une réunion que ce soit dans un hôtel, un centre de congrès, un lieu inusité, dans un musée ou dans une salle communautaire.

Voici quelques exemples de catégories de réunions autorisées dans l'Arrêté :

- **Réunion dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise** : réunion d'employés
- **D'un tribunal, d'un arbitre** : négociations de conventions collectives, préparation d'un procès
- **D'une association de salariés** : syndicats
- **D'une association de professionnels** : Ordre professionnel, par exemple une Fédération de médecins, Chambre des notaires, le Barreau, etc.
- **D'une association de cadres, de hors-cadres** : Association des cadres en CPE, Association des cadres supérieurs de la santé, Association des cadres scolaires, etc.
- **D'une association d'employeurs** : une association regroupant des entreprises et non pas des individus. Ex. Fédération des chambres de commerce, Association des employeurs maritimes, Conseil du patronat, etc.
- **D'un ministère ou d'un organisme public** : réunions d'employés des ministères et autres organismes publics tels SAAQ, CNESST, etc.

Voici les consignes pour les repas et pauses-cafés :

Dans une salle accueillant jusqu'à 250 personnes

Il est possible de distribuer une boîte repas ou une assiette par un membre de votre personnel directement dans la salle qui accueille les participants. La distribution doit se faire au siège du participant. Il ne faut pas créer de rassemblements en disposant par exemple les boîtes repas sur une table où iraient se servir les participants. L'alcool est interdit.

Repas dans une autre salle que la salle de réunion

Si les participants sont invités à se rendre pour le repas dans une autre salle que celle où se tient la réunion, les consignes suivantes s'appliquent :

- ZONE ROUGE : Maximum de 25 personnes par salle. Alcool interdit.
- ZONE ORANGE: Maximum de 25 personnes par salle. Le service d'alcool est autorisé.
- ZONE JAUNE : Maximum de 50 personnes par salle. Le service d'alcool est autorisé.

Pauses-café

Le principe à respecter est celui de ne pas créer de rassemblements. Privilégier le service du café au siège du participant par un membre de votre personnel. Il est aussi possible de distribuer des assiettes prémontées contenant viennoiseries et fruits, etc.

Autres mesures

Rappelons que les membres du personnel de vos établissements, que les formateurs ou conférenciers ne font pas partie du compte relatif au nombre maximum de participants.

En tout temps, les mesures sanitaires en vigueur continuent de s'appliquer : lavage des mains, distanciation de 2 m et port du masque ou couvre-visage dès que les participants sont en mouvement.

Bon vendredi,

Alexandra Harvey-Devault
Directrice adjointe
Office du tourisme de Québec